

# **Charges de personnel transversales**



**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département : Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures**

**Crédit : 13'929'996 francs**

**Année : 2026 selon les douzièmes provisoires**

**Objet :** Prise en compte des coûts induits des nouveaux postes créés en 2025 et de l'annuité 2025 des enseignants

**Programme(s) :** Tous

**Nature(s) :** 30 et 36

**Nombre de postes :** 0 ETP

**Motifs-détails :** La présente demande a pour objectif de financer sur une année pleine les coûts induits des nouveaux ETP créés en 2025 et de l'annuité 2025 tout en tenant compte de l'effet Noria. En effet, la construction du budget en douzièmes reprend les montants du budget 2025 et par conséquent, ni l'effet Noria, ni les coûts induits ne sont présents.

Les ETP créés en 2025 ne sont financés qu'à hauteur de quelques mois. Les hypothèses généralement retenues ont été :

- Dès le 1er juillet (soit 6 mois) pour le PAT
- Dès le 1er août (soit 5 mois) pour les enseignants

Aussi, pour l'année 2026 il convient de financer les coûts induits des mois non couverts par le B2025 (+24,2 millions de francs sur la nature 30).

De la même manière, les crédits supplémentaires pour de nouveaux postes obtenus courant 2025 auprès de la Commission des finances ne couvrent que quelques mois de financement et il convient de prendre en compte les coûts induits de ces nouveaux postes sur les 12 mois de 2026 (+6,6 millions de francs sur la nature 30).

Concernant l'annuité 2025, elle a été versée à partir du mois d'août pour les enseignants de l'UNI et à partir de septembre pour les autres enseignants.

Dans ce contexte, le budget 2025 ne contient que 5 mois (respectivement 4 mois) du coût de l'annuité. Afin de financer cette annuité sur les 12 mois de l'année 2026, il est requis par conséquent d'ajouter un coût induit équivalent à 7 mois d'annuité (respectivement 8 mois) (8,9 millions de francs sur la nature 30 et 3,1 millions de francs sur la nature 36).

L'effet Noria 2026 non pris en compte lors du passage en douzièmes représente :

-26,6 millions de francs sur la nature 30

-2,3 millions de francs sur la nature 36 des entités ayant des enseignants

Ces montants viennent en déduction des coûts induits mentionnés ci-avant.

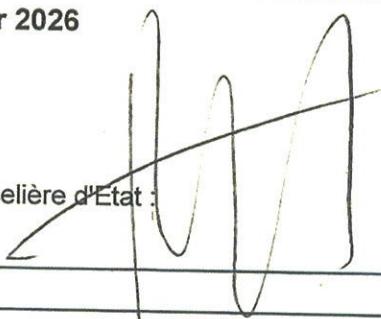
Finalement, le crédit supplémentaire se monte à 13'094'670 francs sur la nature 30 et 835'326 francs sur la nature 36.

**Conseil d'Etat :**



4 février 2026

La chancelière d'Etat :



**Décision de la commission des finances :**

Accord	Date :
Refus	Signature :

439-2026  
440-2026

# **Charges contraintes et mécaniques**

**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
 (arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département : DIP**

**Crédit : 25'800'000 francs**

**Année : 2026 selon les douzièmes provisoires**

**Objet : Besoins en matière d'éducation spécialisée**

**Programme(s) : F04** Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité

**Nature(s) : 36** Enveloppe dispositif éducation spécialisée  
 Mesures éducatives et de placements

**Nombre de postes : ETP**

**Motifs-détails :** La présente demande de crédit supplémentaire est destinée à financer :

1) L'ouverture de places en foyer d'éducation spécialisée dans le but de fournir la prise en charge la mieux adaptée possible à l'âge et à la situation des enfants afin de limiter, dans la mesure du possible, le recours aux hospitalisations sociales :

- Augmentation de 2 places 0-2 ans à la Maison OBB (FOJ) : 300'000 francs ;
- Financement pour les 8 places 0-5 ans ouvertes au foyer Altaï (FOJ) : 2'686'030 francs ;
- Augmentation de 2 places 0-5 ans au foyer Yamba (FOJ) : 121'521 francs ;
- Complément pour l'ouverture de 10 places 0-2 ans au foyer Dora (FOJ), accueil parents-enfants/fratries : 197'100 francs.

Ces montants inscrits au projet de budget 2026 ont été retirés dans le cadre de la mise en œuvre des douzièmes provisoires. Le financement nécessaire non couvert par le budget en douzièmes s'élève à 3.3 millions de francs.

2) Les besoins en matière de mesures d'éducation spécialisée. Ces mesures couvrent les dépenses liées aux mineurs suivis soit sur demande des tribunaux, soit avec l'accord des parents.

Les dépenses concernent les placements hors canton, les hospitalisations sociales, les placements complexes et les renforts éducatifs liés, l'action éducative en milieu ouvert (AEMO), les familles d'accueil avec hébergement (FAH), la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) ainsi que les différentes mesures ambulatoires de soutien.

Les besoins exprimés dans la demande en autorisation de crédit supplémentaire de 18.5 millions de francs adopté par le Conseil d'Etat en décembre 2025 (traitement par la commission des finances prévu le 14 janvier 2026) restent valables pour l'année 2026. Il s'agit en particulier :

- Des hospitalisations sociales des mineurs selon la nouvelle convention tarifaire avec les HUG ;
- Des renforts éducatifs (ou prises en charge renforcées) pour les mineurs placés en foyer d'éducation spécialisée au vu de la complexification des situations des enfants suivis ;
- Du financement des structures pour cas très complexes de mineurs ne pouvant pas rester en foyers d'éducation spécialisée ordinaires du fait de leur auto et hétéro-agressivité ;
- Des placements à domicile, avec une présence éducative quotidienne intensive à domicile, qui ont notamment l'avantage de maintenir les fratries ensemble ;
- De l'accueil ponctuel en urgence dans certains foyers d'éducation spécialisée ;
- De l'exécution des mesures ambulatoires ordonnées par le Tribunal des mineurs.

Par ailleurs, le budget des renforts éducatifs doit être consolidé : une augmentation des dotations éducatives dans les foyers d'éducation spécialisée était prévue au projet de budget 2026 afin de prendre en compte la complexité des situations des enfants accueillis. Ces montants inscrits au projet de budget 2026 (4 millions de francs) ont été retirés dans le cadre de la mise en œuvre des douzièmes provisoires.

Le financement nécessaire pour les mesures d'éducation spécialisée non couvert par le budget en douzièmes s'élève à 22.5 millions de francs.

En conséquence, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) sollicite un crédit supplémentaire de 25.8 millions de francs.

Conseil d'Etat :



4 février 2026

La chancelière d'Etat :

**Décision de la commission des finances :**

Accord	Date :
Refus	Signature :



**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département : DÉE**

**Crédit : 5'285'377 francs**

**Année : 2026 selon les douzièmes provisoires**

**Objet : Office régional de placement**

**Programme(s) : L01**

**Nature(s) : 30**

**Nombre de postes : 40 ETP - AUX**

**Motifs-détails :** Augmentation des ressources pour les prestations fédérales notamment le nombre de conseillères et conseillers en personnel à l'office régional de placement (ORP) compte tenu des dernières prévisions du SECO en matière d'évolution du nombre de demandeurs d'emploi (DE) en 2026 (passage de 17000 en 2025 à près de 19000 en 2026 et nécessité de respecter le ratio maximal fixé par le SECO de 135 dossiers de DE par ETP (150 actuellement). Ces ETP sont intégralement financés par le SECO par un revenu supplémentaire de 5'285'377 francs qui figure déjà dans le budget 2026 selon les douzièmes provisoires.

**Conseil d'Etat :**



**4 février 2026**

**La chancelière d'Etat :**

**Décision de la commission des finances :**

Accord	Date :
Refus	Signature :

441-2026  
442-2026  
443-2026  
444-2026  
445-2026  
446-2026  
447-2026  
448-2026  
449-2026  
450-2026  
451-2026  
452-2026  
453-2026  
454-2026  
455-2026  
456-2026

# Besoins impératifs



**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département : du territoire**

**Crédit : 2 700 000 francs**

**Année : 2026 selon les douzièmes provisoires**

**Objet : Effets induits des locations et contrats engagés en 2025**

**Programme(s) : B04**

**Nature(s) : 31**

**Nombre de postes : -**

**Motifs-détails :** Pour répondre aux besoins des utilisateurs, l'office cantonal des bâtiments (OCBA) s'est engagé dans de nouvelles locations qui ont débuté en 2025 et auront des impacts complémentaires en 2026 ou qui démarreront en 2026. Il faut aussi tenir compte de l'indexation des loyers qui peut légitimement être demandée par les bailleurs. Ces coûts supplémentaires s'établissent à +1.5 million de francs au total (nature 316) et concernent essentiellement : l'espace entreprise (bâtiments Patio Plaza et Spark), le secteur des maladies transmissibles de l'office cantonal de la santé (rue du Conseil Général 3-5), une nouvelle école de pédagogie spécialisée (ECPS) à Belle-Terre ou encore le CFC danse à l'espace Concorde à Chatelaine.

Par ailleurs, les mises en service de nouveaux bâtiments ou de nouvelles installations techniques ont impliqué l'établissement de nouveaux contrats de maintenance qui ont des impacts complémentaires en 2026. De plus, les renouvellements de contrats existants et leur indexation génèrent également des coûts supplémentaires pour 2026. L'impact total s'établit à +1.2 million de francs pour 2026 (nature 314) et concernent essentiellement : les contrats de nettoyage pour les deux sites de l'espace entreprise Patio Plaza et Spark, le nouveau contrat de maintenance électrique des sites carcéraux, le nettoyage des extensions des cycles d'orientation

Golette, Gradelle, Colombières, Foron et Cayla ou encore l'extension du contrat de facility management pour le CMU.

**Conseil d'Etat :**

4 février 2026



La chancelière d'Etat :

**Décision de la commission des finances :**

Accord	Date :
Refus	Signature :



**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département : DIN**

**Crédit : 6'000'570 francs**

**Année : 2026 selon les douzièmes provisoires**

**Objet : Socle : évolution des maintenances et des besoins liés**

**Programme(s) : B05**

**Nature(s) : 30 ;31**

**Nombre de postes : 11 ETP**

**Motifs-détails :** Le socle constitué d'actifs mutualisés (exemple : serveurs, stockage, postes de travail, etc.) permet de soutenir les systèmes d'informations qui portent sur l'ensemble des politiques publiques du canton au bénéfice de la population, des entreprises, des élèves et employé-es de l'Etat.

Quelques exemples à fin 2024 :

- Transition numérique (plus de 300 projets par an).
- 38'500 postes de travail.
- 7'160 serveurs et 6'133 bases de données.
- 92 systèmes d'informations et 580 applications métiers.
- 586'358 identités numériques pour desservir 524'379 citoyens et citoyennes ainsi que 20'000 collaborateurs et collaboratrices.
- Systèmes de communication (500 km de fibre optique et près de 700 sites géographiques interconnectés).
- Sécurité de l'information (>44'000 alertes lancées par les systèmes de sécurité sur la base de 280 milliards d'événements détectés).

Le socle est majoritairement financé par le crédit de renouvellement "CREN" (loi 13430) avec les objectifs suivants :

- Soutenir les politiques publiques à la transition numérique.
- Préserver la valeur des actifs afin de prévenir l'obsolescence.
- Renforcer la sécurité des données face à l'évolution rapide du paysage numérique.

- Adapter les services aux besoins des citoyens, des entreprises et de l'administration.

Le socle progresse de manière forte pour répondre à :

- La mise en œuvre de nouveaux actifs générés par les crédits d'ouvrage, si les coûts induits n'ont déjà pas été financés par ailleurs. Les investissements liés aux crédits d'ouvrage sont en très forte augmentation depuis 2023.
- L'évolution de nouveaux actifs financés par le CREN.
- Les augmentations capacitaire (hausse du nombre de comptes utilisateurs, hausse des maintenances pour faire face à l'augmentation du nombre de serveurs et des volumes de stockage, augmentation liées aux applications métiers...).

Ces évolutions ont des conséquences importantes sur le budget de fonctionnement tant sur les consommations liées aux services que sur les maintenances, qu'elles soient matérielles ou logicielles. Le budget doit être adapté pour couvrir les nouveaux besoins.

Les besoins sont liés à l'exposé des motifs de la loi 13430 qui détaille les charges de fonctionnement induites susmentionnées en lien avec notamment avec la lutte contre l'obsolescence des systèmes d'information (maintien de la valeur des actifs, accroissement de la sécurité de l'information), leur conformité en lien avec les évolutions légales et leur continuité. Ces montants résultent donc d'un engagement du Conseil d'Etat vis-à-vis du Grand Conseil, dans la même logique que la demande de crédit supplémentaire relative à la réalisation du PII. Sans ce crédit supplémentaire, le parc des systèmes d'informations de l'Etat pourrait se trouver en situation d'indisponibilité et donc mettre en péril la continuité des activités de l'Etat.

**Conseil d'Etat :**



4 février 2026

La chancelière d'Etat :

**Décision de la commission des finances :**

Accord	Date :
Refus	Signature :



443-2026

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE

**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département : DIN**

**Crédit : 4'668'561 francs**

**Année : 2026 selon les douzièmes provisoires**

**Objet : Réalisation du PII (tranche 2026)**

**Programme(s) : B05**

**Nature(s) : 30 ; 31**

**Nombre de postes : 13 ETP**

**Motifs-détails :** La réalisation du Plan d'Intention des Investissements (PII) nécessite l'obtention de ressources supplémentaires. Seules les lois votées sont prises en compte. Deux lois adoptées par le Conseil d'Etat mais non votées par le Grand Conseil produisent des effets mesurés sur les charges en 2026 et n'ont pas été prises en compte (PL Refonte du SIC "Action sociale" et PL Evolution de la plateforme de cyberadministration).

Les ressources nécessaires, tant en terme de charges sur la nature 31 qu'en termes de ressources humaines sont extraites des exposés des motifs des lois adoptées par le Conseil d'Etat.

**Conseil d'Etat :**

4 février 2026



La chancelière d'Etat

## Décision de la commission des finances :

Accord	Date :
Refus	Signature :

Statut	Libellé	Index	Département	PP	Crédit d'investissement total	INVESTISSEMENT (EN MF)		ETP (EN NB)		ETP (EN MF)		SI (EN MF)	
						2026	2026	2026	2026	2026	2026	2026	2026
Lois en cours	13004 - Santé numérique (partenariat HUG, IMAD et administration cantonale)	13004 DSM	K	10.89	2.70			2	0.15	0.36			
Lois en cours	13202 - Justice 4.0	13202						3	0.23	0.37			
Lois en cours	13213 - Dématerrialisation complète des processus du règlement et de la planification foncière	13413 DT	G	13.79	3.00								0.41
Lois en cours	13243 - AIGLE - Reforme du système d'information	13543 CHA	A	6.54	1.28			1	0.08	0.09			0.05
Lois en cours	13269 - Remplacement du SIC pour l'éducation et la formation (SIC EP)	13680 DIP	F	30.92	4.16			1	0.08	0.36			
Lois en cours	13278 - équipements et services numériques indispensables au travail à distance	13978 DIN	B	8.20	1.50			2	0.15	0.43			
Lois en cours	13302 - Réforme du système d'information et de communication des droits politiques	13603 CHA	A	12.50	2.64			0	0.00	0.13			
Lois en cours	13323 - Evolution du SI de l'OCEN pour la mise en œuvre du Plan Directeur de l'Énergie 2020-2030	13523 DT	E	14.40	2.50			0	0.00	0.55			
Lois en cours	13367 - Vos services toujours plus simples et ergonomiques pour les contribuables - AFC	13697 DIP	I	7.56	1.64			1	0.08	0.04			
Lois en cours	13369 - Connectivité dans les écoles secondaires I et II	13810 DIP	F	1.18	0.34					0.19			
Lois en cours	13352 - Réforme du SIC du Service de Protection de l'Avifaune	13352 DCS	C	5.78	2.09			0	0.00	0.29			
Lois en cours	13354 - intégration du Vote Electronique de la Poste Suisse pour le canton de GE	13505 CHA	A	3.13	1.44								
Lois en cours	13301 - Education au numérique Ecole obligatoire	13111 DIP	F	6.24	2.24					0.00			
Lois en cours	13340 - Evolution du SIC de l'Office du registre foncier de 2023 à 2027	13140 DT	G	4.33	0.90			1	0.08	0.10			
Lois en cours	13353 - Réforme de l'application de gestion du personnel de la police et de la détention (projet Kalisper)	13155 DIN	H	3.50	0.40			1	0.08	0.03			
Lois en cours	13169 - Numérisation complète des processus de suivi des projets de construction, des contrôles de conformité	13169 DT	G	11.98	3.00			0	0.00	0.10			
Lois en cours	13326 - Renouvellement du système d'aide à l'engagement (SAE)	13226 DIN	H	8.18	1.50			1	0.08	0.05			
Lois en cours	13577 - AFC - Evolution du SIC fiscal dès 2025	13677 DIP	I	24.60	5.54			0	0.00	0.35			
Lois en cours	13656 - Evolution du SIC pourvoitures	13556 DIP	I	8.97	2.65			0	0.00	0.06			
TOTAL des lois en cours						175.50	36.67	13	0.59	3.44			



RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE

444-2026

**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département : DIN**

**Crédit : 3'016'000 francs**

**Année : 2026 selon les douzièmes provisoires**

**Objet :** Couverture de l'augmentation des locations de licences / hébergement

**Programme(s) :** B05

**Nature(s) :** 31

**Nombre de postes :** ETP

**Motifs-détails :** Deux effets ont un impact, le changement de modèle d'affaires de fournisseurs majeurs et les nouveaux besoins.

La location de licences est une question centrale pour l'OCSIN. Certaines licences, traditionnellement acquises et financées par le budget d'investissement, doivent désormais être couvertes par le budget de fonctionnement suite au changement de modèle d'affaires des fournisseurs.

Dans les faits, l'acquisition d'une licence entraîne la création d'un actif qui va s'amortir sur une durée de 5 ans. La charge d'amortissement est comptabilisée en nature 33 et impute les comptes de fonctionnement. A cela s'ajoute une charge annuelle de maintenance en nature 31, correspondant généralement à 20 % du coût de l'actif.

Dans le cas de la location d'une licence, l'amortissement et la maintenance sont remplacés par une charge de location en nature 31. L'impact sur les comptes de fonctionnement est similaire.

Certains nouveaux besoins en logiciels sont désormais couverts par la location de licences. Par exemple, la refonte du Guichet Manifestations ou encore la mise en œuvre de la loi pour la refonte

du système d'information de l'office de protection de l'adulte (OPAd), lesquels reposent sur des licences louées.

De nombreux projets d'évolution ou de renouvellement impliquent l'acquisition de nouvelles licences.

Par exemplé, les initiatives visant à renforcer la sécurité de l'information incluent le chiffrement de données sensibles, la prévention des fuites de données, la classification de fichiers non structurés et l'archivage des emails pour réduire le risque de rançongiciel ou encore la lutte contre la cybercriminalité.

Par ailleurs, l'augmentation des volumes gérés nécessite une mise en conformité stricte avec les conditions d'utilisation des licences des fournisseurs pour éviter les interruptions de service ou les pénalités.

Pour assurer la continuité des services, il est central que l'évolution des charges de location de licences logicielles soient considérées comme contraintes. Sans cela, l'OCSIN devra procéder à des arbitrages, ce qui impactera les utilisateurs.

A noter que les charges d'hébergement liées aux data centers sont historiquement rattachées à ce poste comptable. Celles-ci sont en forte augmentation en 2025 en raison de l'accroissement significatif du volume de données traitées en lien avec la numérisation des services de l'administration.

**Conseil d'Etat :**

4 février 2026



La chancelière d'Etat :

**Décision de la commission des finances :**

Accord	Date :
Refus	Signature :

**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département : DIN**

**Crédit : 200'000 francs**

**Année : 2026 selon les douzièmes provisoires**

**Objet :** Reprise de l'informatique de la Caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC) par l'OCSIN

**Programme(s) :** B05

**Nature(s) :** 31

**Nombre de postes :** 0 ETP

**Motifs-détails :** L'audit n°24-14 du service d'audit interne de l'Etat a mis en évidence la nécessité de replacer l'informatique de la Caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC) dans un cadre maîtrisé afin d'en garantir la sécurité, la fiabilité, la stabilité et la continuité de service. Le DEE a sollicité le DIN avec une proposition de reprise de l'informatique de la CCGC par l'OCSIN.

La migration informatique a été menée sur le dernier trimestre 2025 et une convention de service prend effet au 01 janvier 2026.

Les produits inhérents à cette convention, soit 200'000 francs, sont intégrés dans les douzièmes provisoires, ce qui n'est pas le cas des charges en nature 31, estimées à 200'000 francs. Ainsi, l'opération est neutre budgétairement.

Conseil d'Etat :

4 février 2026



La chancelière d'Etat

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of vertical, wavy lines forming a stylized, abstract shape.

**Décision de la commission des finances :**

Accord	Date :
Refus	Signature :



RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE

446-2026

**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département : DIN**

**Crédit : 273'586 francs**

**Année : 2026 selon les douzièmes provisoires**

**Objet : Effectif policier**

**Programme(s) : H01**

**Nature(s) : 30**

**Nombre de postes : 10 ETP**

**Motifs-détails :** Les besoins exprimés dans cette demande sont essentiels à la gestion de diverses tâches et missions.

De manière globale, les personnels de police sont en heures supplémentaires chroniques avec des sollicitations toujours plus nombreuses, que ce soit en sécurité publique, en réquisition d'intervention H24-7/7, ou encore s'agissant des enquêtes judiciaires.

Dès lors, et compte tenu du fait que la formation des policières et policiers dure 2 ans, ne pas permettre d'envoyer en formation plus d'aspirantes ou aspirants de police que la simple prévision des départs à la retraite fait courir un risque opérationnel sur la relève et ne permettrait pas de donner des perspectives de renforts aux membres du personnel déjà sursollicités.

Une telle décision l'année où la France impose le G7 à Evian serait délétère, alors que le mois de juin 2026 représentera l'équivalent de 8 mois moyens en heures de mobilisation.

Ces 10 ETP supplémentaires peuvent être projetés de la manière suivante :

- 6 ETP en gendarmerie pour renforcer la sécurité publique (mobilisations liées aux grands événements sur domaine

public, sécurisation de quartier, sécurité routière, etc.). la réponse aux réquisitions et les affaires judiciaires de proximité (violences domestiques, « petit judiciaire », etc.).

- 4 ETP en police judiciaire pour renforcer la lutte contre la délinquance financière, contre la délinquance juvénile et renforcer le renseignement sur des groupes délinquants (« motor outlaw », réseaux de dealers, criminalité économique organisée (« home jackings ») etc.) .

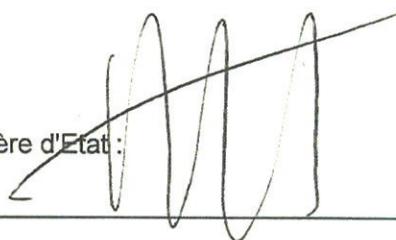
Dès lors que les inscriptions pour l'entrée en formation à l'Académie de police de Savatan en septembre 2026 doivent être annoncées au premier trimestre 2026, la détermination sur ce crédit supplémentaire doit être arrêtée dans le cadre de la procédure des 12èmes provisoires.

**Conseil d'Etat :**



4 février 2026

La chancelière d'Etat :



**Décision de la commission des finances :**

Accord	Date :
Refus	Signature :



**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département : Département de la cohésion sociale (DCS)**

**Crédit : 6'900'000 francs**

**Année : 2026 selon les douzièmes provisoires**

**Objet :** Financement supplémentaire en faveur des établissements pour personnes en situation de handicap (EPH)

**Programme(s) :** C03 - Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées

**Nature(s) :** 36 – Enveloppe destinée au domaine du handicap

**Nombre de postes :** N/A

**Motifs-détails :** Le Grand Conseil ayant refusé l'entrée en matière sur le projet de budget 2026 lors de sa séance du 11 décembre 2025, le Conseil d'Etat est autorisé à engager les moyens financiers nécessaires aux activités ordinaires de l'Etat, et ce jusqu'au vote du budget 2026, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF).

Selon les règles fixées par le Conseil d'Etat dans le cadre de l'application des douzièmes provisoires en 2026, le montant autorisé pour les subventions accordées aux établissements pour personnes en situation de handicap (EPH) correspond au budget 2025, augmenté des crédits supplémentaires autorisés en 2025. Ce cadre financier ne permet toutefois pas de couvrir les besoins prioritaires et urgents du dispositif du handicap du canton. Il exclut en particulier le financement des places ouvertes en 2025 sur une année complète (annualisation des places), justifiant ainsi une demande de dépassement de crédits.

Cette demande vise à garantir deux objectifs prioritaires. Le premier consiste à couvrir pendant le deuxième semestre 2026 le coût des dispositifs créés en 2025 (annualisation des places), notamment pour l'accompagnement de personnes en situation complexe, pour un total de 3 600 000 francs. L'annualisation des places découle du fait que

les ouvertures n'interviennent pas nécessairement au 1<sup>er</sup> janvier. Cela implique donc, de manière mécanique et inévitable, un financement complémentaire l'année suivante afin de garantir une couverture des coûts sur une année pleine.

Le second doit couvrir la mise en place de solutions d'accompagnement pour 11 personnes en situation complexe identifiées comme présentant des risques importants pour leur sécurité et celles de leurs proches. Ces 11 personnes ont été identifiées comme prioritaires par le service de planification et d'indication (SEPI), créé à l'automne 2025. Il s'agit notamment de personnes ne pouvant plus être accueillies dans le secteur mineurs car elles atteignent l'âge de 20 ans, ou de personnes en attente de place depuis plusieurs années, parfois chez leurs proches en grande détresse, parfois en hospitalisation de très longue durée (jusqu'à 10 ans pour une des situations) en psychiatrie.

La situation de ces personnes nécessite l'élaboration de solutions d'accompagnement sur mesure, pouvant aller de l'ouverture d'une place ordinaire renforcée, à l'apport de soutiens à domicile. L'absence de solution pour ces situations prioritaires les exposerait, ainsi que leurs familles, à des risques majeurs. A ce stade et partant du principe que l'élaboration des solutions nécessitera plusieurs mois, le besoin financier pour 2026 est estimé à 300 000 francs en moyenne par situation, soit un total de 3 300 000 francs.

Afin de respecter les dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), le Conseil d'Etat soumet à l'approbation de votre commission cette demande de dépassement de crédit pour un montant total de **6 900 000 francs**.

**Conseil d'Etat :**

4 février 2026



La chancelière d'Etat :

**Décision de la commission des finances :**

Accord	Date :
Refus	Signature :



RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE

448-2026

**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département : du territoire**

**Crédit : 600 000 francs**

**Année : 2026 selon les douzièmes provisoires**

**Objet :** Aide exceptionnelle pour soutenir la restauration et la consommation de boissons non alcoolisées et de boissons fermentées genevoises (L13674)

**Programme(s) :** E04 – Agriculture et nature

**Nature(s) :** 36 – Subvention pour l'agriculture non soumis à la LIAF

**Nombre de postes :** -

**Motifs-détails :** Le Grand Conseil a voté, durant sa séance plénière du 28 août 2025, la loi 13674 accordant une aide exceptionnelle afin de soutenir la restauration et la consommation de boissons non alcoolisées et de boissons fermentées genevoises. Cette loi, déposée par des députés, prévoit à son article 3 un financement à ce titre à hauteur de 1 100 000 francs. Selon son exposé des motifs, cette somme est formée d'une subvention d'une part de 1 000 000 de francs en faveur de bons d'achat (5 000 bons de 200 francs) et d'autre part de 100 000 francs à l'attention de l'OPAGE pour financer une campagne de promotion et la gestion des bons par le biais d'une plateforme numérique. La clause d'urgence ayant été votée par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat a promulgué la loi 13674, laquelle est ainsi entrée en vigueur le 28 août 2025.

La part pour l'OPAGE et une partie des bons ont déjà été octroyés sur l'année 2025. Le solde des bons à verser sur l'année 2026 est estimé à 600 000 francs.

S'agissant d'une dépense nouvelle qui n'était pas prévue au budget 2025, elle n'est évidemment pas inclue dans le budget 2026 en 12èmes provisoires.

Conseil d'Etat :

4 février 2026



La chancelière d'Etat

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' and a 'J' followed by a series of loops and a diagonal line.

Décision de la commission des finances :

Accord	Date :
Refus	Signature :

**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département : DIN**

**Crédit : 237'673 francs**

**Année : 2026 selon les douzièmes provisoires**

**Objet : Centre fédéral d'asile (CFA)**

**Programme(s) : H01**

**Nature(s) : 30**

**Nombre de postes : 4 ETP**

**Motifs-détails :** L'ouverture du Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) du Grand-Saconnex en 2025 modifiera significativement la composition des requérants d'asile attribués au Canton de Genève.

Actuellement, en l'absence d'un CFA sur son territoire, Genève accueille principalement des personnes autorisées à demeurer en Suisse (permis F, permis S, réfugiés) et très peu de cas Dublin ou de renvois forcés, qui sont plutôt gérés par Fribourg et Vaud. Avec l'ouverture du CFA, ces cas seront répartis entre ces trois cantons, selon leur taux d'attribution, impliquant une augmentation des transferts Dublin et des renvois pour Genève.

Selon les projections basées sur les statistiques 2023, Genève pourrait voir une forte hausse des transferts Dublin exécutés (de 13 à environ 107 par an) et des renvois asile (de 6 à environ 38 par an).

L'impact principal se fera sentir sur les forces de police, qui devront être renforcées pour exécuter ces renvois, comme l'expérience des autres cantons l'a montré. De ce fait, 4 ETP d'ASP armés spécialisés sont nécessaires.

Conseil d'Etat :

4 février 2026



La chancelière d'Etat:

Décision de la commission des finances :

Accord	Date :
Refus	Signature :



**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département : DIN**

**Crédit : 735'000 francs**

**Année : 2026 selon les douzièmes provisoires**

**Objet : Besoins logistiques – équipement du personnel**

**Programme(s) : H01**

**Nature(s) : 31**

**Nombre de postes : 0 ETP**

**Motifs-détails :** Le Service de la logistique et des véhicules de la police (SLVP) doit faire face à de nouvelles exigences en matière d'équipement du personnel, qui ne peuvent être couvertes par le budget actuel.

En effet, la décision a été prise par les commandants des polices romandes d'équiper le personnel d'une nouvelle tenue de maintien de l'ordre.

Par ailleurs, le changement de la tenue de travail UNIMATOS au profit de la tenue KEP, équipant la plupart des polices suisses, engendre aussi des coûts supplémentaires depuis l'année 2025.

La tenue du G7 à Evian nécessite d'anticiper la planification effectuée à la base lors du PFQ 2026-2029. En effet, il a été décidé que pour cet événement tout le personnel de la Police devrait avoir la nouvelle tenue de maintien de l'ordre.

Par conséquent, le montant planifié de F 170'000 pour 2026 est passé à F 755'000, soit une variation de F 585'000. Par conséquent, le montant demandé de base au PFQ pour l'année 2026 de F 600'000 est passé à F 0.7 million.

En comparaison des achats courant des années précédentes qui s'élèvent à F 2,5 millions par année, les estimations de surcoûts des différents équipements à acquérir s'évaluent ainsi :

Tenue du jour KEP :

- Les vestes et les polos gris (ASP) sont en commande. Coût : F 164'000. (Surcoût F 150'000).

Tenue pour le maintien de l'ordre :

- Vests et pantalons en commande : F 755'000 (Surcoût F 585'000)

Nous arrivons donc à F 0.9 millions de coûts supplémentaires aux achats courants, soit à F 3.4 millions. Au vu du budget 2025 qui avait été augmenté à F 2'854'550 en 2025, l'augmentation nécessaire pour 2026 est de F 0.7 million.

**Conseil d'Etat :**

4 février 2026



La chancelière d'Etat :

**Décision de la commission des finances :**

Accord	Date :
Refus	Signature :

**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
 (arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département : DIN**

**Crédit : 178'255 francs**

**Année : 2026 selon les douzièmes provisoires**

**Objet : Centre Fédéral d'Asile (CFA)-SPAR**

**Programme(s) : H03**

**Nature(s) : 30**

**Nombre de postes :**  
 3 ETP de Gestionnaires  
 Experts (2 Permanents+1  
 Auxiliaire)

**Motifs-détails :** Comme attendu, la mise en service, le 16 juin 2025, du Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) du Gd-Saconnex, d'une capacité de 250 places, a une forte incidence sur le nombre de dossiers de renvoi à traiter par l'OCPM, qui a fortement augmenté à partir de cette date.

Ainsi, le nombre total de cas Dublin attribués au canton de Genève entre le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et le 30 novembre 2025 a été de 193 cas (soit 39 cas/mois en moyenne), alors qu'au cours des 5 premiers mois de l'année 2025, ce total n'était que de 4 cas (soit moins de 1 cas/mois en moyenne).

De manière similaire, le nombre de cas de radiation du rôle attribués au Canton de Genève, pour lesquels le canton est ensuite compétent pour prononcer une décision de renvoi en application de l'art. 64 LEI et exécuter la décision, a fortement augmenté depuis l'ouverture du CFA : le nombre total de cas de radiation du rôle attribués à Genève entre le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et le 30 novembre 2025 a été de 136 cas (soit 27 cas/mois en moyenne), alors qu'au cours des 5 premiers mois de l'année 2025, ce total n'était que de 20 cas (soit 4 cas/mois en moyenne).

Au total, selon une communication du SEM du 8 novembre 2024, le nombre de décisions de renvoi supplémentaires que le Canton sera

chargé d'exécuter du fait de la mise en service du CFA du Gd Saconnex – qui comprend à la fois les décisions de renvois Dublin et les décisions de rejet d'asile et de renvoi à destination du pays d'origine – peut être estimé à 500 décisions de renvoi supplémentaires par année.

La mise en service du CFA – et l'augmentation concomitante des renvois à exécuter qui lui est associée – ont et vont impacter de manière croissante l'activité de plusieurs secteurs de l'OCPM :

- Le secteur asile, qui est notamment chargé du suivi et de l'exécution des décisions de renvoi asile, a vu sa charge de travail fortement augmenter depuis le 16 juin 2025 : les gestionnaires du secteur asile sont notamment chargés d'effectuer les entretiens de départ, les demandes de soutien auprès du SEM, octroyer le document de contrôle aux fins de perception de l'aide d'urgence, contacter les médecins pour obtenir les certificats médicaux des personnes à renvoyer, s'enquérir auprès du SEM des modalités de renvoi et d'identification, rédiger les mandats d'exécution du renvoi si la personne refuse de quitter la Suisse volontairement
- Le secteur mesures a aussi vu sa charge de travail augmenter suite à l'entrée en service du CFA. En effet, les gestionnaires du secteur mesures sont chargés de rédiger et notifier les décisions de renvoi 64 LEI prononcées à l'encontre des personnes dont la demande d'asile a été radiée du rôle par le SEM. Ils sont également chargés de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire exécuter ces décisions (conduite des entretiens de départ, rédaction et saisie des demandes de soutien auprès du SEM, octroi éventuel d'une attestation aux fins de perception de l'aide d'urgence, contact avec les médecins pour l'obtention des certificats médicaux des personnes à renvoyer, échanges avec le SEM s'agissant des modalités de renvoi et d'identification, rédaction des mandats d'exécution du renvoi).
- Quant aux juristes du secteur mesures détachés au VHP auprès des commissaires de police, ils sont également fortement impactés par l'augmentation des renvois à exécuter. En effet, cette augmentation induit une augmentation liée du nombre de demandes de mandat de perquisition à demander au TAPI – nécessaires pour procéder à l'interpellation des intéressés dans leur logement – et la hausse du nombre de mesures de contrainte devant être rédigées, notifiées et défendues devant les tribunaux par les juristes au VHP (détention administrative et mesures d'assignation ou d'exclusion d'un périmètre) afin de garantir l'exécution de ces renvois, mais également destinées à la préservation de l'ordre et la sécurité publics autour du centre, comme cela est actuellement observable dans les autres cantons abritant déjà un CFA sans tâches procédurales sur leur territoire.

Dans ce cadre et afin de pouvoir faire face à ces nouvelles charges contraintes, un poste déjà existant (obtenu au budget 2023 pour des nouvelles charges contraintes) de gestionnaire a dû être transformé en urgence en poste de juriste responsable. Cela étant, il est essentiel que le secteur mesures puisse conserver le poste de

gestionnaire expert qui a été transformé et obtenu en raison de nouvelles charges contraintes.

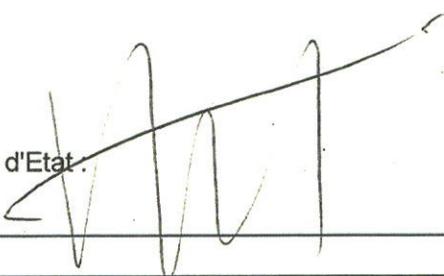
Au regard des éléments mentionnés ci-dessus, il est demandé l'octroi d'un crédit supplémentaire de 178'255 CHF destiné au renforcement du Service Protection Asile et Retour pour l'engagement de 2 gestionnaires experts permanents et 1 gestionnaire expert auxiliaire (classe 14 annuité 8).

**Conseil d'Etat :**

4 février 2026



La chancelière d'Etat.



**Décision de la commission des finances :**

Accord	Date :
Refus	Signature :



**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département :** des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF)

**Crédit :** 400'000 francs

**Année :** 2026 selon les douzièmes provisoires

**Objet :** Correction de l'effet négatif d'un transfert neutre sur le budget de frais de fonctionnement de l'administration fiscale cantonale (AFC), causé par la modification du plan comptable sur la nature Frais bancaires

**Programme(s) :** I02 Production et perception des impôts

**Nature(s) :** 31

**Motifs-détails :** Lors de l'élaboration du projet de budget 2026, il a été constaté que le budget des frais bancaires de l'Administration fiscale cantonale (AFC) nécessitait un ajustement à la baisse de 600'000 francs, compte tenu de la diminution de ces frais observée dans les comptes 2023 et 2024, conséquence des mesures de rationalisation sur ces dépenses entreprises par l'AFC.

En parallèle, les frais d'affranchissement et d'autres prestations de services ont augmenté, du fait de la hausse des tarifs postaux et de l'augmentation du nombre de contribuables.

Le DF a donc inscrit au projet de budget 2026 un transfert neutre de budget entre ces natures de charges de biens et services (nature 31) afin d'être au plus près des besoins.

Par ailleurs, un changement de plan comptable a été décidé pour les frais bancaires dès 2026, ceux-ci passant de la nature 31 Charges de biens et services à la nature 34 Charges financières. Ce changement a également été intégré au projet de budget 2026.

La non-entrée en matière sur le projet de budget 2026 et l'application du régime dès douzièmes provisoires ont entraîné les conséquences suivantes sur ces mouvements :

- la non-prise en compte de la réallocation des 600'000 francs sur les natures 31 mentionnées ci-dessus ;
- la prise en compte de la baisse de 600'000 francs **sur la nature 34**, cette dernière étant incluse dans les exclusions du périmètre des douzièmes provisoires selon le Règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire (art. 25, rsGE D 1 05.04).

Le passage en douzièmes provisoires, combiné au changement de plan comptable, a ainsi pour effet de réduire « artificiellement » de 600'000 francs le budget des frais de fonctionnement de l'AFC par rapport au budget 2025. **Cette situation entraîne un risque très vraisemblable de dépassement en 2026, le budget de la nature 31 en douzièmes provisoires ne permettant pas de couvrir l'intégralité des charges.**

Le but de cette demande est donc de corriger un biais causé par le changement comptable des frais bancaires, et de doter l'AFC d'un budget de frais de fonctionnement en douzièmes provisoires équivalent au budget 2025, sachant que les frais de fonctionnement de l'AFC sont constitués essentiellement de dépenses incompressibles et indispensables à l'activité de taxation et de perception (frais d'affranchissement, bancaires, de poursuites, d'impression des formulaires, de procédures, etc.).

Enfin, une baisse des dépenses liées au développement de l'outil informatique pour le projet BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) de 200'000 francs avait été inscrite dans le projet de budget 2026 (nature 31). Cette économie ayant été annulée dans le cadre des douzièmes provisoires, elle est intégrée dans la présente demande de crédit supplémentaire, et permet donc de la réduire de 600'000 à 400'000 francs.

**Conseil d'Etat :**

4 février 2026



La chancelière d'Etat :

**Décision de la commission des finances :**

Accord	Date :
Refus	Signature :



**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
 (arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DSM

**Crédit : 148 093 francs**

**Année : 2026 selon les douzièmes provisoires**

**Objet :** ETP OCS autofinancés

**Programme(s) :** K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

**Nature(s) :** 30

**Nombre de postes :** 2 ETP

**Motifs-détails :** Renforcement de 2 ETP fixes pour assurer la gestion et la coordination des projets en lien avec les addictions.

À relever que ces postes sont autofinancés par la Confédération via le fonds jeux et la dîme de l'alcool. Les revenus associés sont déjà intégrés au budget 2026 en 12es provisoires.

**Conseil d'Etat :**



4 février 2026

La chancelière d'Etat :

**Décision de la commission des finances :**

Accord	Date :
Refus	Signature :

**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DÉE

**Crédit : 1'625'000 francs**

**Année : 2026 selon les douzièmes provisoires**

**Objet : Indemnités financières FONGIT et OPI**

**Programme(s) : L03**

**Nature(s) : 36**

**Nombre de postes : 0 ETP**

**Motifs-détails :** La loi 13603 du 20 juin 2025 accordant des indemnités à des organismes de soutien aux entreprises pour les années 2024 à 2027 (Fondation d'aide aux entreprises (FAE), Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et Office de promotion des industries et des technologies (OPI)) prévoit une augmentation des indemnités financières en 2026 de 1'500'000 francs pour la FONGIT et de 125'000 francs pour l'OPI. Ces augmentations d'indemnités financières sont indispensables dans le cadre du soutien à l'économie pour le financement des prestations du Fonds Innovation de la FONGIT (FIF) et la réalisation par l'OPI des projets pilotes pour les PME industrielles. Pour rappel, dans le cadre de l'application des douzièmes provisoires, ces augmentations prévues initialement dans le projet de budget 2026 ne sont pas reprises. L'augmentation de ces indemnités est intégralement compensée par :

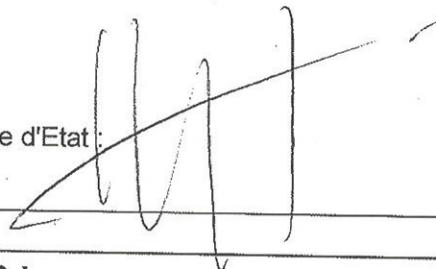
- Une réduction de 450'000 francs de l'enveloppe budgétaire pour la Fondation Building Bridges (nature 36) ;
- Une réduction de 1'175'000 francs de l'enveloppe pour le recours à des tiers (mandats) (nature 31).

Conseil d'Etat :

4 février 2026



La chancelière d'Etat



Décision de la commission des finances :

Accord	Date :
Refus	Signature :



RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE

455-2026

**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DSM

**Crédit : 32 732 610 francs**

**Année : 2026 selon les douzièmes provisoires**

**Objet :** Subvention TPG

**Programme(s) :** M01 Transport et mobilité

**Nature(s) :** 363400

**Nombre de postes :** 0 ETP

**Motifs-détails :** Adaptation de l'indemnité en faveur des Transports publics genevois (TPG, +32.7 millions) découlant des facteurs suivants :

- Housse de l'offre de 12.5% par rapport à 2024 (+44.2 millions, incluant les aspects salariaux) : extension des horaires d'exploitation en semaine et le week-end, déploiement des lignes électriques TOSA, renforcement en journée de nombreuses lignes et croissance de l'offre du transport à la demande - TPG FLEX.
- Impacts liés à la loi 13488 (projet « Chrysalide ») relative à la gratuité pour les jeunes jusqu'à 24 ans révolus et la semi-gratuité pour les bénéficiaires des prestations AVS/AI (-8.4 millions).

En sus de celle imposée en 2025 (-3.5 millions), nouvelle économie de 3 millions.

À relever que suite à l'adoption du rapport d'étape de mi-décembre 2025 par le Conseil d'Etat le 1<sup>er</sup> octobre 2025, les TPG ont déjà des dépenses engagées (réception de véhicules, chauffeurs déjà embauchés, etc.).

Conseil d'Etat :



4 février 2026

La chancelière d'Etat:

Décision de la commission des finances :

Accord	Date :
Refus	Signature :



RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE

**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
 (arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DSM

**Crédit : 260 630 francs****Année : 2026 selon les douzièmes provisoires****Objet :** Renfort ETP autofinancés OCV**Programme(s) :** M03 Admission à la circulation routière et à la navigation**Nature(s) :** 30**Nombre de postes :** 5 ETP**Motifs-détails :** Renfort de 5 ETP fixes d'experts techniques (+0.3 million) afin de garantir la sécurité, le respect du cadre légal fédéral et un service public à la hauteur des attentes de la population.

À relever que ces 5 ETP sont intégralement autofinancés, les émoluments perçus, déjà intégré au budget 2026 en 12es provisoires, dépassant les coûts de personnel (voir nature 42).

**Conseil d'Etat :**

4 février 2026



La chancelière d'Etat :

**Décision de la commission des finances :**

Accord	Date :
Refus	Signature :

# **Crédits supplémentaires techniques et/ou neutres**



**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(art. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département :** **Tous les départements**

**Crédit :** **Crédit supplémentaire sans effet sur les charges et le résultat concernant le transfert neutre de moyens d'un montant de 24 883 118 francs.**

**Année :** **2026 selon les douzièmes provisoires**

**Objet :** **Demande de crédit supplémentaire neutre à la suite de l'adoption de l'arrêté 5356-2025 visant à mettre en œuvre les douzièmes provisoires pour l'exercice 2026**

**Programme(s)** A02, A03, A04, B01, B02, B03, B04, B05, C02, C03, C05, D02, E03, F01, F02, F03, F04, G02, K01, L02, M01, M02, M03

**Nature(s) :** 30, 31 et 36

**Nombre de postes :** 0.8 ETP

**Motifs-détails :** Cette demande fait suite à l'adoption par le Conseil d'Etat de l'arrêté 5356-2025 visant à mettre en œuvre des autorisations de dépenses selon les douzièmes provisoires pour l'exercice 2026. Cette demande est neutre en termes budgétaires, sans effet sur le montant des charges et le résultat de fonctionnement.

Les départements ont procédé à un certain nombre de transferts inter- ou intra-départementaux relatifs aux postes, aux dépenses générales ou aux subventions.

Ces transferts neutres sont constitués d'éléments techniques liés à des réallocations de moyens ou des réorganisations visant à ne pas péjorer le résultat du budget en douzièmes provisoires.

Les 24.9 millions de francs de crédit supplémentaires demandés sont compensés par une diminution de charges de 24.9 millions de francs.

L'annexe détaille par programme, par département et par nature à 2 positions, les montants transférés des départements cédants vers les départements receveurs à hauteur de 24.9 millions et 32 ETP.

Conseil d'Etat :

4 février 2026



La chancelière d'Etat :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several stylized, overlapping loops and curves.

Décision de la commission des finances :

Accord	Date :
Refus	Signature :